

Tableau descriptif des projets envisagés

1. Permettre évolution des habitations existantes en zone agricole	En zone A, autorisation des extensions de moins de 30% et des annexes de moins de 30 m ² de surface de plancher des habitations existantes
2. Moduler l'emprise au sol en fonction des différents zonages	En zone UA et 1AU, majoration du coefficient d'emprise au sol de 10% à 15%